

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 23 août 2022**

**portant prolongation d'une régisseuse intérimaire, gérante des comptes nominatifs au centre pénitentiaire Sud Francilien**

NOR : JUSK2224433A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale (Partie réglementaire – décrets en Conseil d'Etat) et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes, gérant des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire lors de la nomination de la régisseuse en date du 2 février 2022,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Angélique BAPAUME, adjointe administrative, est prolongée en qualité de régisseuse intérimaire, gérante des comptes nominatifs au centre pénitentiaire Sud Francilien à compter du 01 septembre 2022.

**Article 2**

Madame Angélique BAPAUME est assujettie à un cautionnement de 8 800 € (huit mille huit cents euros).

**Article 3**

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 23 août 2022

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégalion,

Le chef du bureau de la synthèse,

G. DUFNERR